

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 14 mai 2024 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

**Sur les 23 membres du conseil municipal,**

**17 étaient présents : QUORUM ATTEINT :** Emmanuel LEDOUX, Maire, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Jean RIFFAUD, adjoints, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOULD, Jean-Luc EVEN, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux.**

**3 étaient absents représentés :** Annick PROUT RIEU par Isabelle Maltaverne et Sandrine GERIN par Jean-Luc Even, Fabrice AUBERT par Emmanuel Ledoux.

**3 étaient absents :** Christina QUERMELIN, Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

**Ce qui totalise 20 votants.**

**M. Vincent ROCHER a été désigné secrétaire de séance.**

## 🌀 ORDRE DU JOUR 🌀

Adoption du procès-verbal du 26 mars 2024	Page 02
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>Page 02</b>
Délégation du Maire	Page 02
Avenant à la convention TOTEM	Page 02
<b>FINANCES</b>	<b>Page 02</b>
Subvention lac de la Mivoie	Page 02
Subventions aux associations	Page 02
Salles communales : tarifs, règlement et cautions	Page 03
<b>TECHNIQUE- URBANISME</b>	<b>Page 03</b>
Droit de préemption et Zac des Crocs	Page 03
<b>AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Page 04</b>

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 MARS 2024

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 26 mars 2024.**

### I. ADMINISTRATION GENERALE

#### DEL202422 : DELEGATION DU MAIRE

Dans le cadre des délégations accordées au Maire, ce dernier a signé 1 convention avec la ville de Montereau pour l'opération culture pour Tous.

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

#### DEL202416 : AVENANT CONVENTION TOTEM

TOTEM France souhaite installer une extension pour l'opérateur Free sur l'antenne située chemin aux Vaches au lieu-dit « le Mont », parcelle AB 237.

A ce titre, un avenant à la convention doit être signé pour une durée initiale de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans.

Une redevance sera versée de 10 121,37 euros nets, avec une augmentation indexée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public avec TOTEM, dans les conditions ci-dessus décrites.**

### II. FINANCES

#### DEL202417 : SUBVENTION LAC DE LA MIVOIE

Par délibération DEL202214B, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers pour plusieurs opérations.

Pour l'opération du lac de la Mivoie, le Département et la Région dans le cadre de son plan vert ont été sollicités.

Or ce n'est pas la Région plan vert qu'il fallait solliciter mais Ile de France Nature.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, en complément de la délibération DEL202214B, de solliciter Ile de France Nature afin d'obtenir une subvention d'un montant de 200 000 € pour l'opération d'aménagement du lac de la Mivoie.**

#### DEL202418 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE DES FETES

Mme Maltaverne rappelle que lors du vote du budget 2024, une enveloppe de 72 000 € a été attribuée pour l'ensemble des associations. La commission s'est réunie et a décidé d'attribuer au comité des fêtes une subvention de 3 500 € pour 2024, versée en deux fois : 2000 € maintenant et le solde au 3<sup>ème</sup> trimestre selon les besoins de l'association.

**M, Jean Claude Gallois** aimerait savoir pourquoi la subvention est versée en deux fois, les principales recettes sont celles du vide greniers en septembre, les manifestations du début d'année (St Patrick, fête de la musique, pêche) étant toujours déficitaires.

**M. le Maire** répond que c'est une association qui redémarre et qui redémarre bien. Va-t-elle continuer ainsi ? C'est tout ce qu'on souhaite. Laissons les prochaines manifestations se passer et voyons comment l'association vit « dans le temps ».

Par ailleurs, le bilan financier constatait un solde positif de 4 000 €. Cela peut largement couvrir les frais des manifestations déficitaires du premier semestre.

Le comité n'a pas d'inquiétude à avoir. Nous nous prononçons ce soir sur le montant total de la subvention octroyée. Si l'association a des soucis financiers, le solde de la subvention pourra être versée plus rapidement que prévu.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, M. Jean Claude Gallois étant membre du bureau du comité des fêtes ne prend pas part au vote, d'entériner la décision de la commission d'attribution des associations.**

#### DEL202419 : SALLES COMMUNALES

Mme Maltaverne dit que les règlements des salles ont été mis à jour pour être identiques à celui de la salle des fêtes. Ils définissent les règles de réservation (6 mois avant l'événement, chèque versé à la réservation pour avoir un chèque débité avant la remise des clefs) et mettent en place des chèques de caution :

- Le premier de 1 000 € pour se prémunir des dégradations
- Le second de 100 € pour l'entretien de la salle si la salle n'était pas dans l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux entrant.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les nouvelles dispositions des règlements des salles.**

### III. URBANISME

#### DEL202420 et DEL202421 : DROIT DE PREEMPTION ET ZAC DES CROCS

M. Courroux dit que par délibération DEL202404 du 13 février 2024, le conseil municipal autorisait le transfert à la CCPM de notre droit de préemption (en vertu d'une délibération du 22 mars 2007) afin d'acquérir les parcelles des terrains vendus par les consorts Lafarge et Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Les parcelles concernées sont la parcelle D 882 surface 1 240 m<sup>2</sup> ; la parcelle D 883 surface 23 479m<sup>2</sup> ; la parcelle D 890 surface 832m<sup>2</sup> ; la parcelle D 898 pour partie environ 5 000m<sup>2</sup> (surface totale 34 610m<sup>2</sup>) et la parcelle D 904 surface 2 759m<sup>2</sup> (chemin permettant un accès par le sud de la Z.A.).

La délibération du 22 mars 2007 définissait les zones, U, Na et Nax comme zones sur lesquelles le droit de préemption urbain pouvait s'exercer.

Or le code de l'urbanisme dans son article L211-1 indique que le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (Au).

M. Even souhaite savoir connaître s'il y a des projets d'implantation d'entreprises.

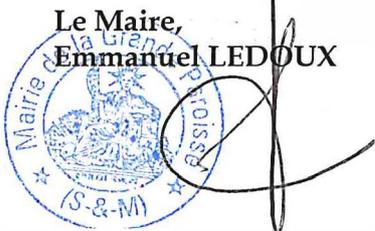
M. le Maire répond que la CCPM a des demandes et la commune aussi. Dans le cadre de ses réunions développement local, des entreprises souhaitent des terrains pour s'installer ailleurs qu'à leur domicile mais rester sur La Grande Paroisse. Le territoire est attractif. Les services de la Préfecture ont remis en cause la délibération de 2007 (POS alors que PLU aujourd'hui).

Considérant que les zones naturelles ne peuvent plus être concernées, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération de 2007 en indiquant le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (Au) et d'abroger la délibération DEL202404 en visant la nouvelle délibération sur le droit de préemption urbain pour le transfert partiel du DPU à la CCPM sur les zones susvisées.

### IV. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 20h50.

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX



Le secrétaire de séance,  
Vincent ROCHER

